

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00711

Numéro SIREN : 882 570 252

Nom ou dénomination : 1 INVEST GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2023 sous le numéro de dépôt 2583

TRAITE D'APPORT

ENTRE

**STEVE SASPORTAS, ACTIONNAIRE DE
LA SOCIETE STJ**

ET

LA SOCIETE 1 INVEST GROUP

LE 13 FEVRIER 2023



A handwritten signature in black ink, located to the right of the circular seal.

LE SOUSSIGNE :

1. **Monsieur Steve Ilan SASPORTAS**, administrateur délégué de société, domicilié et demeurant numéro 8, AVENUE HECTOR OTTO, 98000 MONACO.
Né à MONACO (98000) le 4 juin 1980.
De nationalité canadienne.
Marié avec Madame Audrey Lucie MENANT, sous le régime légal monégasque de la séparation de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MONACO, le 3 août 2009.

Agissant en qualité d'actionnaire à 33% de la société :

STJ
Société par actions simplifiée au capital social de 1 200 €
Siège social : 1 Rue Paul Delaroche, 75116 PARIS 16
Paris B 844 610 584

Ci-après désignés individuellement « **Apporteur** »

D'UNE PART,

ET

2. **1 INVEST GROUP**, Société par actions simplifiée au capital de 1 128 360 euros €, dont le siège social se situe 9 Boulevard Général Leclerc, 06240 BEAUSOLEIL, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de NICE sous le numéro 882 570 252, représentée par Monsieur Steve, Ilan SASPORTAS, son Président, autorisé par les dispositions statutaires

Ci-après désignée la « **Bénéficiaire** » ou « **1 INVEST GROUP** »

D'AUTRE PART,

L'APPORTEE :

STJ, Société par actions simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social se situe 1 Rue Paul Delaroche, 75116 PARIS 16, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de PARIS B sous le numéro 844 610 584, représentée par Monsieur Olivier TOLEDANO, son Président, autorisé par les dispositions statutaires

Ci-après désignée la « **Société** » ou « **STJ** »

Page 2



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRESENTATION DES PARTIES

1.1 Présentation de la société STJ

La société STJ, société par actions simplifiée au capital de 1 200 €, dont le siège social se situe 1 Rue Paul Delaroche, 75116 PARIS 16, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de PARIS B sous le numéro 844 610 584.

Elle a pour principale activité l'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tout bien immeuble ou droit réel portant directement ou indirectement sur un immeuble, ainsi que la réalisation de toute prestation d'hébergement directement ou indirectement en lien avec l'exploitation de tout bien immeuble.

Le capital est divisé en actions ordinaires et réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Quote-part du capital	Catégorie d'actions	Valeur nominale
Steve SASPORTAS	400	400	Ordinaire	1
Oliver TOLEDANO	400	400	Ordinaire	1
La société SIMHA	400	400	Ordinaire	1
TOTAL	1 200	1 200		

La société est dirigée par son Président Monsieur Olivier TOLEDANO.

1.2 Présentation de la société 1 INVEST GROUP

La société 1 INVEST GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 1 128 360 € dont le siège social se situe 9 Boulevard Général Leclerc, 06240 BEAUSOLEIL, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de NICE sous le numéro 882 570 252.

Elle a pour principale activité toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, fiscale, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales.

Le capital est divisé en actions ordinaires et réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Quote-part du capital	Catégorie d'actions	Valeur nominale
Steve SASPORTAS	112 836	1 128 360	Ordinaire	10
TOTAL	112 836	1 128 360		

ARTICLE 2
CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION

La présente opération s'analyse comme un apport de titres pur et simple.

Par délibération en date du 2 janvier 2023, l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société 1 INVEST GROUP a adopté la résolution suivante :



« Deuxième résolution : possibilité d'émettre des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a approuvé cette résolution et autoriser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital.

La Bénéficiaire a convenu avec l'Apporteur la réalisation de l'apport pur et simple à la Bénéficiaire par l'Apporteur de la totalité des Actions qu'il détient.

Les Parties sont convenues que l'apporteur sera rémunéré de l'apport de ses titres STJ par l'émission à son profit d'actions nouvelles de la société I INVEST GROUP au prix d'émission qui sera égal à la valeur nominale.

L'objet du présent traité d'apport en nature (ci-après le « Traité ») est notamment de définir les termes et conditions selon lesquels l'apporteur fera apport à la Bénéficiaire de ses actions.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 3 **OPERATION D'APPORT**

Dans les conditions figurant au présent traité, l'Apporteur apporte à la bénéficiaire, qui l'accepte, avec effet à la date de réalisation, la totalité des 400 actions STJ (les « Titres Apportés ») qu'il détient.

3.1 Evaluation des titres apportés

En référence au rapport d'évaluation fondé sur la situation comptable de la société en date du 2 janvier 2023, les parties ont arrêté dans le présent traité la valeur de l'action STJ à 1 190 euros, soit pour les 400 actions apportées une valeur totale de l'apport de 476 000 euros.

3.2 Evaluation des titres attribués en rémunération de l'apport

L'apport des Titres Apportés sera rémunéré par l'émission au profit de l'apporteur et proportionnellement à son apport d'actions nouvelles de la société 1 INVEST GROUP au prix d'émission qui sera égal à la valeur nominale, soit 10 € par titre.

3.3 Apport

Dans les conditions figurant au présent traité, l'Apporteur apporte à la bénéficiaire, qui l'accepte, avec effet à la date de réalisation, le tiers des titres STJ (les « Titres Apportés »).

Les Titres Apportés seront à la « Date de réalisation », libres de tout droit et de toute restriction et notamment de tout nantissement et/ou gage de titres financiers.

La valeur totale des Titres Apportés est de 476 000 euros.

3.4 Rémunération de l'apport des Titres apportés – Augmentation de capital de 1 INVEST GROUP

L'apport est consenti moyennant l'attribution à l'apporteur :

- d'un nombre total de quarante-sept mille six cent (47 600) Actions Attribuées, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, qui seront émises par le Bénéficiaire à la Date de Réalisation en rémunération de l'apport

En conséquence, en rémunération des 400 actions STJ apportées, la Bénéficiaire procédera à l'émission de 47 600 actions nouvelles 1 INVEST GROUP.

Le capital de 1 INVEST GROUP sera augmenté d'un montant nominal de 476 000 euros.

Et ainsi porté de : 1 128 360 €

Son montant nominal actuel, à un montant nominal de : 1 604 360 €

Il sera alors représenté par 160 436 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Il est précisé que les Actions Nouvelles 1 INVEST GROUP émises par la Bénéficiaire seront, dès la Date de Réalisation, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes de la Bénéficiaire et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Bénéficiaire étant précisé qu'elles donneront droit à tout dividende versé par la Bénéficiaire au titre de l'exercice 2023.



3.5 Attribution à l'apporteur des actions nouvelles 1 INVEST GROUP

Les 47 600 Actions Nouvelles 1 INVEST GROUP seront attribuées à l'Apporteur à due proportion de sa quote-part au capital de la Société, soit :

Apporteur	Nombre d'actions STJ apportées	Actions 1 INVEST GROUP remises
Steve SASPORTAS	400	47 600

3.6 Gestion des titres apportés jusqu'à la Date de réalisation

L'Apporteur s'interdit jusqu'à la Date de réalisation d'accomplir relativement aux Titres Apportés un quelconque acte de disposition ou tout acte susceptible de remettre en cause l'opération.

3.7 Régime fiscal de l'apport

3.7.1 Enregistrement

Conformément à l'article 810 du Code général des impôts, l'apport des titres sera enregistré gratuitement.

3.7.2 Plus-values

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, l'Apporteur personne physique contrôlant déclare que l'opération d'apport bénéficie du sursis d'imposition automatique des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu à l'article 150 UB II du Code général des impôts et par la doctrine BOI-RFPI-PVINR-20-10 n° 40, 24-8-2018.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des actions apportées contre les actions reçues ne seront pas imposées immédiatement.

ARTICLE 4 **CONDITIONS SUSPENSIVES**

La réalisation de l'apport des Titres Apportés et sa rémunération sont soumises aux conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus tard à la Date de Réalisation :

- la remise par le Commissaire aux Apports de son rapport relatif à l'Apport de Titres ;
- l'approbation de l'opération d'apport par décision collective au sein de la société 1 INVEST GROUP.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 1^{er} avril 2023, le présent traité sera caduc et ne donnera lieu à aucune réalisation sauf accord exprès des parties.

ARTICLE 5 **DECLARATIONS ET GARANTIES GENERALES**

5.1 Déclaration de l'Apporteur

L'Apporteur déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique, tout pouvoir et autorité pour conclure et exécuter ses obligations au titre des présentes ;



- que les Titres Apportés sont entièrement libérés et ont été valablement émis et qu'ils sont libres de tous privilèges, toutes sûretés, tous gages ou nantissements comme de tous autres charges ou droits restreignant la propriété ou la libre disposition en ce compris toutes promesses de vente, accords de préemption, pactes de préférence, accords d'inaliénabilité, convention de séquestre, clause de réserve de propriété ;
- que la signature de la présente convention et son exécution ne viole aucune loi ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale, ni aucun engagement contractuel ;
- que la Société dont les titres sont apportés ainsi que les filiales dont la Société détient des participations sont régulièrement constituées et existent valablement ;
- que la Société dont les titres sont apportés ainsi que les filiales dont la Société détient des participations ne sont pas en état de cessation de paiement ou en cours de dissolution, ni ne font l'objet ou ne sont menacées d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de sauvegarde, de règlement amiable, d'alerte, de conciliation ou d'enquête ou de toute autre procédure similaire et qu'aucune circonstance ne permettrait à quiconque d'obtenir leur nullité, dissolution ou liquidation.

L'Apporteur déclare et garantit qu'il n'a été contracté aucun emprunt ou convention de découvert significatif, aucune opération n'a été réalisée et aucun contrat n'a été conclu par la société STJ autrement que dans le cours normal des affaires ;

- il n'a été procédé à aucune modification significative dans la rémunération, les avantages sociaux et les conditions d'emploi des salariés de la Société et de ses filiales, ni à aucune augmentation des rémunérations (en ce compris, notamment, les salaires, commissions, primes et autres formes de participations aux bénéfices et intéressement) payées ou devant être payées aux associés, mandataires sociaux et cadres de la société, ni à aucun licenciement ;
- aucune circonstance de droit ou de fait n'a affecté défavorablement ou n'est susceptible d'affecter défavorablement la situation financière, juridique, les actifs et l'activité de la société et de ses filiales;
- il n'a pas été procédé à la vente, l'apport, la mise en gage, ou le transfert, directement ou indirectement, de l'un quelconque des actifs significatifs nécessaires à la conduite des activités de la Société et de ses filiales ;
- il n'a été procédé à aucune hypothèque, aucun privilège, aucune servitude, gage, nantissement, ou quelque sûreté que ce soit grevant l'un quelconque des biens corporels ou incorporels de la société et de ses filiales;
- aucun évènement susceptible d'affecter substantiellement et défavorablement la situation financière, commerciale, économique ou juridique de la société et de ses filiales n'est survenu ;

5.2 Déclaration de la Bénéficiaire

La Bénéficiaire déclare et garantit :

- qu'elle est une société régulièrement constituée et existe valablement;
- qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement ou en cours de dissolution, ni ne fait l'objet ou n'est menacées d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de sauvegarde, de règlement amiable, d'alerte, de conciliation ou d'enquête ou de toute autre procédure similaire et qu'aucune circonstance ne permettrait à quiconque d'obtenir sa nullité, dissolution ou liquidation ;
- qu'elle a la capacité juridique tout pouvoir et autorité ainsi que la signataire des présentes pour conclure et exécuter les obligations au titre des présentes ;



- que la signature de la présente convention et son exécution ne viole aucune loi ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale, ni aucun engagement contractuel ;

ARTICLE 6

DATE DE REALISATION

6.1 Date de réalisation

La Date de Réalisation, tel que ce terme est employé aux présentes, est fixée au plus tard au 1^{er} avril 2023.

Chacune des Parties, stipulant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de la Société STJ et de la société 1 INVEST GROUP, s'engage à:

- convoquer toute assemblée d'associés/d'actionnaires ou organe de gestion et de décision,
- dresser tout ordre du jour et le voter et le faire voler,
- dresser tout rapport des mandataires sociaux et requérir l'établissement de tout rapport des commissaires aux comptes, commissaires aux apports ou commissaires à la vérification de l'actif et du passif,
- signer toute convention, tout pouvoir, tout ordre de mouvement,
- procéder à toutes formalités de souscription, libération de fonds et de publicité légale et à toutes formalités fiscales,
- signer tout procès-verbal,
- donner toute quittance,

et plus généralement à faire tout le nécessaire, de bonne foi, aux fins de réaliser et faire réaliser l'opération décrite aux présentes conformément aux modalités et conditions arrêtées.

6.2 Déroulement des opérations

Les opérations se dérouleront de la manière suivante :

- dépôt du rapport du commissaire aux apports,
- procès-verbal de l'Assemblée générale de 1 INVEST GROUP approuvant les apports et l'augmentation de capital corrélative,
- formalités consécutives à l'augmentation de capital.

ARTICLE 7

INDIVISIBILITE DES OPERATIONS

Les parties reconnaissent que les opérations et les engagements en résultant, tels que visés au présent protocole sont indivisibles dans leur exécution.



ARTICLE 8
HERITIERS ET AYANTS-DROITS

En cas de décès de l'un des signataires personnes physiques, leurs héritiers ou ayants-droits, fussent-ils mineurs ou incapables, seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations résultant du présent protocole.

ARTICLE 9
DIVERS

Les intitulés ou descriptifs des différents paragraphes et articles du présent protocole ont simple valeur indicative et ne peuvent être considérés comme définissant, limitant ou circonscrivant de quelque façon que ce soit le champ d'application ou le but de l'article ou du paragraphe auquel ils se réfèrent.

Aucune des Parties ne sera présumée avoir renoncé à un droit résultant des présentes ou d'une faute de violation commise par l'autre Partie, à moins que cette première Partie n'y ait expressément renoncé par un écrit non équivoque.

La renonciation à un droit ou à un recours qui serait faite par l'une des Parties n'entraîne pas renonciation de la part de cette Partie à tout autre droit pouvant résulter des présentes ou d'une violation ou faute de l'autre Partie, même si ce droit ou recours est comparable à celui auquel il est renoncé.

Dans l'éventualité où une clause des présentes serait déclarée nulle ou contraire aux lois d'ordre public, les Parties s'engagent à se concerter et à rechercher un accord sur une clause valable dont les effets se rapprochent le plus possible de la clause invalidée.

Aucune modification des présentes ou de ses annexes ne sera valable à moins d'être effectuée par écrit et signée par les Parties.

Les Parties reconnaissent que le présent traité en ce compris ses annexes est confidentiel et ne peut donc faire l'objet d'une communication à un tiers, sous réserve de la réglementation boursière en vigueur.

Cette obligation de confidentialité survivra à une éventuelle caducité du traité.

ARTICLE 10
LOI APPLICABLE - LITIGE

Le présent protocole et ses suites sont régis par le droit français.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes et leurs suites.

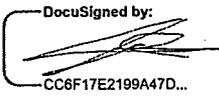
A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.



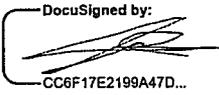
DocuSigned by:

CC6F17E2199A47D...

Steve SASPORTAS
Associé de la société STJ

DocuSigned by:

CC6F17E2199A47D...

Steve SASPORTAS
Associé de la société 1 INVEST GROUP

DocuSigned by:

CC6F17E2199A47D...

Pour la société 1 INVEST GROUP
Son Président, Steve SASPORTAS

Fait à BEAUSOLEIL

Le 13 février 2023

Par signature électronique



